

Avis d'appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets sur le domaine public du port du Brusuc – Six Fours-les-Plages

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB) situé en façade du bâtiment multiservices du port du Brusuc - Quai Saint Pierre - 83140 Six Fours les Plages, selon plan joint en Annexe I.

Le local est actuellement occupé pour l'activité susmentionnée.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès de la capitainerie du port du Brusuc - Quai Saint Pierre - Six Fours les Plages 83140 - Tel : 04.94.10.65.35 - capitainerie.brusuc@metropoletpm.fr

Durée de l'occupation

L'autorisation est accordée pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 5 ans, soit à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2029 maximum.

Conditions de l'occupation

- Le local d'une surface totale de cinq (5) mètres carrés est situé en rez de chaussée du bâtiment multiservices du port du Brusuc. La porte donnant accès à l'intérieur du local du DAB et l'écran de distribution des billets donnent sur l'extérieur du bâtiment.
- Le bénéficiaire prend le local en l'état. Il pourra prendre toute disposition et y effectuer les travaux d'aménagement, en accord avec le gestionnaire, pour y exercer son activité, sans générer de nuisances ou de pollutions et conformément aux obligations d'exploitation de l'activité. Le bénéficiaire aura la charge de toutes les démarches administratives nécessaires et assumera l'ensemble des coûts d'implantation et d'exploitation de ses installations.
- Le nettoyage, l'entretien des installations ainsi que de l'emplacement et de ses abords, seront effectués aux frais du bénéficiaire qui prendra les mesures nécessaires pour maintenir les lieux en excellent état de fonctionnement et de propreté.
- Aucun équipement, peinture ou enseigne ne pourra être mis à l'extérieur sans l'autorisation préalable de l'Autorité Portuaire et après autorisation des services de l'urbanisme, si nécessaire.

Redevance d'occupation

Le montant de la redevance, charges comprises, est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Redevances de stationnement et d'amarrage- Tarifs et conditions d'usage des outillages publics » du port du Brusuc.

A titre indicatif la redevance due, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, s'élève à 1 575 € TTC (Mille cinq cent soixante-quinze euros),

- Locaux bâtis nus à vocation économique : 315,00 € TTC / m² / an.

Candidature

La date limite de réception des offres est fixée au **Lundi 12 mars 2024** (cachet de la poste faisant foi) exclusivement par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**Métropole TPM
Direction des Ports - Instruction portuaire
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536- 83041 TOULON Cedex 9.**

Le pli devra porter indication : « **APPEL A CANDIDATURES DU PORT DU BRUSUC – LOCAL DAB – NE PAS OUVRIR** ».

L'offre du candidat devra contenir :

- Une lettre de candidature,
- Un dossier de candidature comprenant : Les renseignements et références permettant une appréciation des capacités financières à entreprendre et à gérer l'activité proposée : présentation de l'entreprise, de ses principaux dirigeants et de ses moyens, de son activité, de son expérience professionnelle ; Les renseignements et références permettant une appréciation des qualités techniques et professionnelles du candidat et du projet : descriptif technique des installations (fonctionnalités des matériels...), mode d'exploitation mis en place (marque propre, filiale...), organisation prévue pour assurer la maintenance et l'entretien des appareils et les moyens pour l'approvisionnement des machines et la politique qualité mise en place ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner à des appels d'offre émanant de collectivités publiques ;
- Une déclaration sur l'honneur ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation d'assurance couvrant les dommages aux biens, ainsi que la responsabilité civile pour tous les risques locatifs, les risques de vol, bris et vandalisme de tout ordre ;
- Un extrait du registre pertinent (k, kbis, D1) de moins de trois mois ;

Attribution – critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Critères liés à l'entreprise : Expérience professionnelle et représentativité dans l'activité proposée ; Solidité financière
- Critères liés à l'exploitation : Qualité et efficacité de l'organisation pour l'approvisionnement, la maintenance de l'appareil

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Capitainerie du BRUSC, d'une publication dans un journal local et sur les sites internet: [Métropole Toulon Provence Méditerranée \(metropoletpm.fr\)](http://metropole-toulon-provence-mediterranee.fr) ; [Le Brusc - Ports Toulon Provence Méditerranée \(ports-tpm.fr\)](http://ports-toulon-provence-mediterranee.fr)

Annexe I Plan de situation du local

Annexe II Projet de Convention d'occupation